

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	15

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, DUBREUIL Caroline, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, VERON Anthony, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, LEMAIRE Clément, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

Mme Valérie CUNY LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

oooOOOooo

13-DELIBERATION 21/2026 : Fixation des Commissions Communales Internes

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

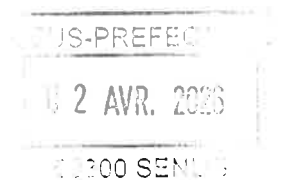
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission « Travaux et patrimoine »
2. Commission « sécurité »
3. Commission « Ecole – petite enfance »

4. Commission « Vie Locale »
5. Commission « Cadre de vie »
6. Commission « Finances – Subventions et affaires générales »
7. Commission « Communication »



Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, désigne au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	CANDIDATS	DECISIONS
Travaux et patrimoine	Marion ADELINÉ Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Valérie CUNY LEFEBVRE Eugénie DENAIN Caroline DUBREUIL Flavien OPDEBEECK Karine THIEBAUD Julien TRIPET	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Sécurité	Alexandre ALLARD Gaëlle BONNET Clément LEMAIRE Karine THIEBAUD Julien TRIPET Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Ecole – petite enfance	Marion ADELINÉ Eugénie DENAIN Flavien OPDEBEECK Sonia RODRIGUES TRIPET	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Vie Locale	Florian BONNARD Gaëlle BONNET Caroline DUBREUIL Clément LEMAIRE Flavien OPDEBEECK Sonia RODRIGUES TRIPET Karine THIEBAUD Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Cadre de vie	Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Eugénie DENAIN Clément LEMAIRE	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité

	Karine THIEBAUD Anthony VERON	
Finances – Subventions et affaires générales	Marion ADELIN Alexandre ALLARD Charles BILLÈS Florian BONNARD Gaëlle BONNET Valérie CUNY LEFEBVRE Eugénie DENAIN Caroline DUBREUIL Clément LEMAIRE Karine THIEBAUD	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité
Communication	Charles BILLÈS Clément LEMAIRE Sonia RODRIGUES TRIPET Anthony VERON	Tous les candidats de cette commission sont élus à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 30 mars 2026.



La secrétaire de séance

Valérie CUNY LEFEBVRE



Le Maire

Thierry CUNY

SOUS-PREFECTURE

02 AVR. 2026

6000

INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo